Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230308-D2023-063-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Notification : 15/03/2023

# DÉCISION
## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DERRIERE LES FAGOTS
7.5 - Subventions

GS/PC
N°D2023-063

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu*** *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu*** *le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,*
***Vu*** *la demande de subvention présentée par l'association Derrière les fagots à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux concernant le Festival Derrière les fagots,*

**Considérant** qu'une enveloppe de 40 000 € a été votée au budget 2023 pour le versement de subventions, notamment aux associations touristiques et culturelles,
**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir l'action d'intérêt local de l'association Derrière les fagots par le biais d'une subvention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230308-D2023-063-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2023
Notification : 15/03/2023

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 5 000 € TTC à l'association Derrière les fagots dans le cadre de leur festival Derrière les fagots.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association Derrière les fagots.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08 MARS 2023

Le Président,

**Gérard SOURISSEAU**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 MARS 2023